



Règlement du jeu concours photos – dessins CAP SUR LE TERRITOIRE !

Préambule

Cap sur le Territoire de Belfort !

L'un des plus petits départements de France ? Oui, mais le Territoire de Belfort n'a rien à envier aux plus grands. A deux pas de la Suisse et de l'Alsace, venez découvrir ou redécouvrir son art de vivre, ses richesses historiques, patrimoniales ou encore naturelles. Incontournables, les sites du Ballon d'Alsace - station quatre saisons -, du Malsaucy ou encore de la cité du Lion et sa citadelle vous offriront vos plus beaux clichés de vacances !

Après deux mois de confinement et afin de développer son attractivité, le Département du Territoire de Belfort organise du 15 juillet au 22 août 2020 un concours photos – dessins gratuit. Il s'adresse à tous : touristes, habitants du Territoire, amateurs passionnés de photographies ou de dessins ! A vous de jouer !

Article 1 – Présentation de la collectivité organisatrice

Le Département du Territoire de Belfort, collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) se situe 6 place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cédex, inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET 229 000 013 00040, organise un jeu concours photos - dessins gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – Objet du jeu

Le Département du Territoire de Belfort organise un concours photos – dessins :

« CAP SUR LE TERRITOIRE » Du 15 juillet au 22 août 2020

Les objectifs sont :

- Mettre en avant les atouts de notre Territoire (patrimoine, paysages, art de vivre, souvenirs de vacances en famille etc.) par la mise en scène de photos et de dessins.
- Au cours de l'été, encourager les habitants et les touristes à se déplacer dans le Département et (re) découvrir le Territoire.

Le Département du Territoire de Belfort encourage vivement les participants à adopter un comportement prudent et à respecter les règles de sécurité de base lors de la prise des photos. Le règlement sera disponible sur www.territoiredebelfort.fr/capsurleterritoire

Article 3 – Durée

Le jeu se déroule du 15 juillet 2020 au 22 août 2020 (minuit)

Article 4 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toutes les personnes non professionnelles de la photo et du dessin, majeures ou mineures disposant d'une adresse mail valide, d'une adresse postale en France métropolitaine. Pour les participants à la catégorie Photo/Instagram, ils devront être titulaires d'un compte public instagram.

Le participant mineur est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentants de l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise de toute dotation.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Plusieurs catégories :

- 1 - Photos / Valorisation du patrimoine, de l'art de vivre, des lieux insolites / **majeurs**
- 2 - Photos / Valorisation du patrimoine, de l'art de vivre, des lieux insolites / **mineurs**
- 3 - Photos / Vacances en famille sur le Territoire de Belfort / **majeurs**
- 4 - Photos / Vacances en famille sur le Territoire de Belfort / **mineurs**
- 5 – Instagram* / Valorisation du patrimoine, de l'art de vivre, des lieux insolites
- 6 – Instagram* / Vacances en famille sur le Territoire de Belfort
- 7 – Dessins / Echo au Territoire de Belfort / **majeurs**
- 8 – Dessins / Echo au Territoire de Belfort / **mineurs**

* Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies au Département du Territoire de Belfort et non à Instagram. Sous réserve des dispositions de l'article 9, les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du jeu-concours «CAP SUR LE TERRITOIRE » et les données récoltées ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Article 5 - Principe et modalités d'inscription

Le concours est ouvert à compter du 15 juillet 2020 et jusqu'au 22 août 2020 minuit. Le nombre de participations est limité à une par catégorie.

En cas de non-respect de cette limite de participations d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Catégorie « photos » :

Pour jouer, les participants doivent impérativement :

- Posséder une adresse mail
- Posséder une adresse postale

Toutes les photos devront être envoyées à l'adresse : capsurleterritoire@territoiredebelfort.fr

Le participant devra obligatoirement mentionner dans le corps du mail :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Catégorie
- Date de la prise de vue
- Expliquer en quelques lignes sa photo (lieu, contexte, ...)

Catégorie « dessins » :

Tous les dessins doivent :

- soit être envoyés à l'adresse postale suivante :

Hôtel du Département

Direction Communication / Événementiel

6 place de la Révolution Française

90020 BELFORT Cédex

- soit être déposés dans la boîte aux lettres de l'Hôtel du Département, Direction Communication / Événementiel ou à l'accueil aux horaires d'ouvertures suivants :

- du lundi au jeudi, de 8h45 à 12h00 et 13h45 à 17h30
- le vendredi, de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h00.

Le participant devra obligatoirement mentionner :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Expliquer en quelques lignes son dessin (lieu, contexte, ...)

Catégorie « Instagram » :

Les participants doivent impérativement :

- Posséder un compte Public Instagram,
- S'abonner au compte Instagram du Conseil départemental du Territoire de Belfort : www.instagram.com/territoiredebelfort/
- Poster sur Instagram une photo prise sur le Territoire de Belfort et l'identifier #capsurleterritoire.

Nature de la photo postée :

- *Valorisation du patrimoine, de l'art de vivre, des lieux insolites*

La photo doit permettre d'identifier le site et il ne sera donc pas accepté de détail de faune et de flore.

- Vacances en famille dans le Territoire de Belfort

La photo doit délivrer un message du « bien-être à passer ses vacances en famille dans le Territoire Belfort ».

Recommandations techniques :

Les images envoyées devront être :

- au format JPEG
- au rapport 3:2
- redimensionnées à exactement 3 500 pixels pour le plus grand côté (soit entre 2.323 et 2.343 pixels pour le plus petit)
- sans bordure, filigrane ou signature

Nature du dessin déposé :

Il représentera un élément, une scène, un paysage caractéristique du Territoire de Belfort.

Nature de la photo/Instagram :

Elle représentera le « bien vivre », le « bien-être » à passer ses vacances dans le Territoire de Belfort.

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec le hashtag suivant : #capsurleterritoire

Au terme du jeu, le jury composé :

- de la Vice-présidente en charge de la culture et du tourisme
- de la chargée de mission du Tourisme au sein du Département
- de la directrice de Belfort Tourisme

Ils sélectionneront les 5 photos parmi les 20 photos ayant recueilli le plus de « J'aime ». Le jury se réunira à la date du 25 août et classera les gagnants du jeu-concours photos - dessins. Le nombre de « j'aime » obtenu sur Instagram fait partie des critères d'établissement du classement (30 %), au même titre que la qualité artistique du cliché (70 %) qui sera elle jugée par le jury.

Les photos des 5 gagnants seront publiées dans le n°189 du magazine Vivre le Territoire et seront présentées lors d'une exposition itinérante sur le département.

Article 6 – Conditions générales de participation

Le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu-concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postés et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours.

Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook de www.facebook.com/cd90.fr et, sur les sites internet www.territoiredebelfort.fr, et les comptes Instagram de Belfort Tourisme et du Département du Territoire de Belfort.

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu-concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Département du Territoire de Belfort et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

En cas de violation de ces règles, le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du compte du participant au compte Instagram « [territoiredebelfort](http://www.territoiredebelfort.fr) » sans préjudice pour le Département du Territoire de Belfort ou tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 7 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

7.1 Dotations pour les majeurs :

1er prix : Un séjour aux cabanes perchées de Joncherey d'une valeur de 552 €

2e prix : Baptême de l'air en parapente (journée découverte au Ballon d'Alsace) d'une valeur de 145 €

3e prix : Diner au restaurant l'Escorneil à Meroux d'une valeur de 100 €

4e prix : Baptême de l'air à l'aérodrome de Chauvillat d'une valeur de 90€

5e prix : Bon cadeau de 50€ à Belfort Tourisme

Les dotations correspondront à des séjours et activités insolites sur le Territoire de Belfort.

7.2 Dotations pour les mineurs :

1er prix : 1 partie de Paintball pour 6 personnes à Vézelois 100 €

2° prix : Escape game La clé du Bastion pour 5 personnes d'une valeur de 95€

3e prix : Néolaser à Andelnans une partie pour 6 personnes d'une valeur de 48€

4e prix : Accro-branche Bavilliers Aventures pour 4 personnes (pack famille) d'une valeur de 34€

5° : ½ journée au centre hippique de Bavilliers pour 1 personne 30€

7.3 Attribution de la dotation :

Les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le 25 août 2020.

Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours (soit jusqu'au dimanche 30 août 2020 – 23h59) pour confirmer leur présence et pour contacter le Département du Territoire de Belfort à l'adresse email : christelle.grasperge@territoiredebelfort.fr

Le Département du Territoire de Belfort remettra les lots, le lundi 31 août à 18 heures à l'Hôtel du Département – 6 place de la Révolution Française - Belfort. Si le gagnant a prévenu le Département de son absence (avant le 30 août 2020 – 23h59) pour la remise des prix du 31 août, il pourra retirer son lot ultérieurement jusqu'au 14 septembre 2020 à 17h.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas avant le dimanche 30 août 2020 – 23h59, après l'envoi du message privé, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Département du Territoire de Belfort.

Le gagnant devra se conformer au règlement.

S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le Département du Territoire de Belfort ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Département du Territoire de Belfort ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Département du Territoire de Belfort se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Le Département du Territoire de Belfort n'engage pas sa responsabilité concernant l'utilisation des lots attribués.

Article 8 – Fraudes

Le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit d'invalider et/ou d'annuler toute ou partie d'une participation, s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cette fin, le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération.

Le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

Le Département du Territoire de Belfort se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité du Département du Territoire de Belfort ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Publicité

En participant au concours photos - dessins, les gagnants autorisent le Département du Territoire de Belfort à communiquer leurs noms, photographie de leur compte Instagram à des fins promotionnelles du Territoire départemental, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les gagnants autorisent la publication de leur photo dans différents supports du Conseil départemental (Par ex : journal interne, site internet...) et leur utilisation pour une exposition itinérante.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies participant au concours et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 10 - Modification du règlement

Le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages www.facebook.com/cd90.fr, www.territoiredebelfort.fr

Article 11 -Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, le Département du Territoire de Belfort se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation. Une pièce d'identité pourra par ailleurs être demandée aux gagnants le jour de la remise des lots.

Article 12 - Responsabilité

Le Département du Territoire de Belfort ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Département du Territoire de Belfort ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si le Département du Territoire de Belfort met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait

cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d’affichage sur les sites du jeu, d’envoi d’e-mails erronés aux participants, d’acheminement des emails), d’une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Département du Territoire de Belfort n’est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département du Territoire de Belfort
- D’erreurs humaines ou d’origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d’éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l’acheminement desdits courriers.
- D’utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département du Territoire de Belfort, celui-ci se réserve le droit d’interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l’exclusion du jeu de son auteur, le Département du Territoire de Belfort se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Département du Territoire de Belfort n’engage pas sa responsabilité concernant l’utilisation des lots attribués.

Article 13 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site www.territoiredebelfort.fr/capsurleterritoire

Article 14 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Département du Territoire de Belfort, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l’attribution et l’acheminement des lots.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif). Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l’exercer, vous pouvez écrire au Département du Territoire de Belfort auprès du correspondant informatique et libertés qui fera le relais auprès du service concerné : Département du Territoire de Belfort – 6 place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cédex.

Article 15 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département du Territoire de Belfort, 6 place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cédex.

Le Département du Territoire de Belfort tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Département du Territoire de Belfort, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation adressée au Conseil départemental ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 16 : Dépôt et consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître Diego RIZZI, Huissier de Justice suppléant étude Franchi à 90000 BELFORT, 16 rue Emile Zola (France).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Cet avenant serait alors déposé.

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Département du Territoire de Belfort à l'adresse www.territoiredebelfort.fr/capsurleterritoire